

**Division de l'Organisation Scolaire,
des Établissements et des Personnels (DOSEP)
Gestion collective des personnels du 1^{er} degré public**

Affaire suivie par :
Dominique CAILLOT
Tél : 03 86 21 70 18
Mél : dip58.1degre@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 Nevers cedex

Nevers, le 11 mars 2022

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames et messieurs les IEN
pour information

Mesdames et messieurs
les enseignants du premier degré
pour attribution

Objet Mouvement par exeat directs non compensés – rentrée scolaire 2022

Références Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021),
Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels (comité technique académique du 3 février 2022).

Les enseignants titulaires du département de la Nièvre ayant participé au mouvement interdépartemental et n'ayant pas obtenu satisfaction pourront prendre part au mouvement complémentaire par exeat/ineat simples. En ce qui concerne les enseignants titulaires n'ayant pas fait acte de candidature au mouvement interdépartemental, seuls ceux justifiant de situations très particulières pourront déposer une demande d'exeat. Les enseignants pourront demander jusqu'à **six départements maximum**. Toutefois, cette participation ne saurait présager d'un octroi systématique d'exeat.

Les demandes devront me parvenir pour le **15 avril 2022** délai de rigueur à l'adresse suivante : DSDEN de la Nièvre – DOSEP Pôle premier degré 19 place Saint Exupéry CS 70074 – 58028 NEVERS.

Les dossiers devront comporter obligatoirement :

- un courrier manuscrit de demande d'exeat à madame l'IA-DASEN de la Nièvre et l'annexe 1 datée et signée, accompagnée des pièces justificatives ;
- un courrier manuscrit de demande d'ineat adressé à l'IA-DASEN de chaque département sollicité en deux exemplaires.

Les candidats à l'exeat sont invités à consulter le site du département qu'ils souhaitent intégrer, afin de prendre connaissance des dates et des pièces à fournir.

Vous devrez joindre impérativement à ces courriers :

- l'annexe 1 dûment complétée ;
- pour les demandes pour rapprochement de conjoint :

- une photocopie du livret de famille ou une copie de la déclaration de PACS ;
- une attestation de l'employeur (de moins de 3 mois) du conjoint mentionnant le lieu d'exercice et la date de début d'affectation.

- Pour les demandes au titre de l'autorité parentale conjointe :

- extrait d'acte de naissance ou photocopie du livret de famille ;
- décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant ;
- tout document attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

- Pour les demandes au titre du handicap :

- une photocopie de l'attestation RQTH en cours de validité ;
- l'avis du médecin de prévention.

- Pour les demandes pour raisons médicales et/ou sociales et convenances personnelles :

- tout document justifiant votre situation.

Les demandes des enseignants seront traitées au fil de l'eau, **jusqu'au 31 août 2022**. Pour rappel les personnels concernés devront obtenir l'exeat de la Nièvre et également l'ineat du département sollicité, pour pouvoir obtenir leur mutation. L'accord de l'ineat ne présume pas d'un accord d'exeat.

Toute demande incomplète ou arrivée hors délai ne sera pas étudiée.

Signé,

Pascale NIQUET-PETIPAS

Division de l'Organisation Scolaire,
des Établissements et des Personnels (DOSEP)
Gestion collective des personnels du 1er degré public
Affaire suivie par :
Dominique CAILLOT
Tél : 03 86 21 70 18
Mél : dip58.1degre@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 Nevers cedex